

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la Délibération :

Date de la convocation : 11

Le 28 juillet 2021

Date d'affichage :

R E G I S T R E

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Séance du LUNDI 2 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un le LUNDI DEUX AOÛT à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, Adjoint, M. Antoine COLLOCA, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Maxime BEUGNON, Mme Géraldine GHEUR.

Procurations : M. Michel VENDITTI à M. Maxime BEUGNON,
M. Alain ACERBIS à Mme Chantal SABATIER,
Mme Elodie LE CAER à M. Benjamin ROCA.

Absents : Mme Héloïse MARBET,
Mme Annick CONTY,
M. Olivier SEBIRE,
Mme Nathalie PELTRE.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de M. le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- d'approuver le renouvellement de la convention de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard la création,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

2 Délibération : PORTANT RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 150 000 € arrive à échéance à compter du 4 septembre a été effectuée. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements.

Il en a résulté la proposition suivante :

- CAISSE D'ÉPARGNE : durée 1 an, taux indexé sur l'EURIBOR 1 semaine. Plus marge de 0,98 %,
- versement par virement, remboursement par débit d'office,
- frais de dossier 225 €,
- intérêts par mois ou trimestre par débit d'office,
- commission de non utilisation : 0.10 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Décide par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Christine SALANÇON) de demander à la Caisse Régionale de CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'une durée de 12 mois. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

3 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2021 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses

C/6226	chap. 11	- 6 850 €
C/023	chap. 023	+ 6 850 €

Investissement :

Dépenses

C/20411411	chap. 204	+ 6850 €
------------	-----------	----------

Recettes

C/021	chap. 021	+ 6 850 €
-------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

4 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions

- d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien joints en annexe.

5 DELIBERATION PORTANT Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

6 DELIBERATION FIXANT le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

7 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITAIRE DE LA RD 311TRANCHE 2 » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE SIGNER

M. le Maire informe le Conseil que la consultation concernant le marché à procédure adaptée de travaux « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 tranche 2 » a été fructueuse, quatre sociétés ont ainsi fait une offre.

La négociation a donné les résultats suivants :

N° de pli	Nom du candidat	Montant de l'offre en €HT	Formule de calcul utilisée	Note sur 20
1	SA BRAJA- VESIGNE Remise : 2.01 %	APRES NEGOCIATION 277 037.00 €	(Offre du moins disant/ offre du candidat) x 20	17.5
2	EIFFAGE ROUTE Remise : 1 %	APRES NEGOCIATION 242 443,82 €	(Offre du moins disant/ offre du candidat) x 20	20.00
3	GROUPE ROBERT TP Remise : 1.5 %	APRES NEGOCIATION 285 605,68 €	(Offre du moins disant/ offre du candidat) x 20	16.98
4	SARL JOUVERT Maintien des prix	APRES NEGOCIATION 290 783.00 €	(Offre du moins disant/ offre du candidat) x 20	16.68

N° de pli	Nom des candidats	Note critère "Valeur prix" / 20 points	Note critère "Valeur technique" / 20 points	Pondération valeur Prix 60%	Pondération valeur Technique 40%	Total sur 20 points	Classement
1	SA BRAJA-VESIGNE	17.50	17	10.50	6.8	17.3	2
2	EIFFAGE ROUTE	20.00	15	12	6.0	18.0	1
3	GROUPE ROBERT TP	16.98	8.5	10.19	3.4	13.59	4
4	SARL JOUVERT	16.68	9.5	10.01	3.8	13.81	3

M. le Maire confirme qu'il a donc décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 tranche 2 » :

- à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 242 443,82 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision et autorise M. le Maire à signer le marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 20 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
	PROCURATION			ABSENTE
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Héloïse MARBET	M. Antoine COLLOCA
PROCURATION			ABSENTE	
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER	Mme Nathalie PELTRE
	ABSENT		PROCURATION	ABSENTE